

Bruxelles, le 21 décembre 2020  
(OR. en)

11211/20

**PUBLIC 61**  
**INF 165**

## NOTE

---

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - NOVEMBRE 2020

---

Le présent document dresse la liste des actes<sup>1</sup> adoptés par le Conseil en novembre 2020<sup>2 3</sup>.

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs et non législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- la référence au procès-verbal de la session du Conseil lors de laquelle l'acte a été adopté.

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

<sup>2</sup> À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

<sup>3</sup> En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#).

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/request-document/>

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: [Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

---

**INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN NOVEMBRE 2020**

<b>Procédure écrite achevée le 3 novembre 2020</b>	<b>CM 4349/20</b>
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications des règlements ONU n<sup>os</sup> 0, 13, 16, 17, 44, 55, 83, 93, 94, 95, 100, 115, 137, 144, 151, 152 et 153, sur les propositions de modifications des règlements techniques mondiaux n<sup>os</sup> 7, 15 et 18, sur la proposition d'amendements à la résolution mutuelle M.R.3. et sur les propositions de deux nouveaux règlements ONU relatifs aux manœuvres en marche arrière et aux systèmes de détection au démarrage, ainsi que sur la proposition de nouveau règlement technique mondial sur la détermination de la puissance des véhicules électriques</i></p> <p>Décision (UE) 2020/1637 du Conseil du 3 novembre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications des règlements ONU n<sup>os</sup> 0, 13, 16, 17, 44, 55, 83, 93, 94, 95, 100, 115, 137, 144, 151, 152 et 153, sur les propositions de modifications des règlements techniques mondiaux n<sup>os</sup> 7, 15 et 18, sur la proposition d'amendements à la résolution mutuelle M.R.3 et sur les propositions de deux nouveaux règlements ONU relatifs aux manœuvres en marche arrière et aux systèmes de détection au démarrage, ainsi que sur la proposition de nouveau règlement technique mondial sur la détermination de la puissance des véhicules électriques</p> <p><a href="#">JO L 369 du 5.11.2020, p. 3</a></p>	11849/20
<p>Position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications des règlements ONU n<sup>os</sup> 0, 13, 16, 17, 44, 55, 83, 93, 94, 95, 100, 115, 137, 144, 151, 152 et 153, sur les propositions de modifications des règlements techniques mondiaux n<sup>os</sup> 7, 15 et 18, sur la proposition d'amendements à la résolution mutuelle M.R.3, sur les propositions de deux nouveaux règlements ONU relatifs aux manœuvres en marche arrière et aux systèmes de détection au démarrage, ainsi que sur la proposition d'un nouveau règlement technique mondial sur la détermination de la puissance des véhicules électriques</p>	11850/20

<b>Procédure écrite achevée le 3 novembre 2020</b>	<b>CM 4373/20</b>
<p><i>Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 168/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques relatives aux véhicules de catégorie L de fin de série, en réaction à la pandémie de COVID-19</i></p> <p>Règlement (UE) 2020/1694 du Parlement européen et du Conseil du 11 novembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 168/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques relatives aux véhicules de catégorie L de fin de série, en réaction à la pandémie de COVID-19 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p><a href="#">JO L 381 du 13.11.2020, p. 4</a></p>	39/20
<b>Procédure écrite achevée le 3 novembre 2020</b>	<b>CM 4459/20</b>
<p><i>Décision d'exécution du Conseil portant modification de la décision d'exécution (UE) 2017/1768 autorisant la République de Croatie à appliquer une mesure particulière dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée</i></p> <p>Décision d'exécution (UE) 2020/1661 du Conseil du 3 novembre 2020 portant modification de la décision d'exécution (UE) 2017/1768 autorisant la République de Croatie à appliquer une mesure particulière dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><a href="#">JO L 374 du 10.11.2020, p. 4</a></p>	11685/20
<b>Procédure écrite achevée le 3 novembre 2020</b>	<b>CM 4461/20</b>
<p><i>Décision d'exécution du Conseil portant modification de la décision d'exécution (UE) 2018/279 autorisant Malte à appliquer une mesure particulière dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée</i></p> <p>Décision d'exécution (UE) 2020/1662 du Conseil du 3 novembre 2020 portant modification de la décision d'exécution (UE) 2018/279 autorisant Malte à appliquer une mesure particulière dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée</p> <p><a href="#">JO L 374 du 10.11.2020, p. 6</a></p>	11688/20

<b>Procédure écrite achevée le 4 novembre 2020</b>	<b>CM 4029/20</b>
Accès du public aux documents - Demande confirmative n° 21/c/01/20	11760/20
<b>Procédure écrite achevée le 4 novembre 2020</b>	<b>CM 4354/20</b>
<p><i>Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE</i></p> <p>Position (UE) n° 11/2020 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE</p> <p>Adoptée par le Conseil le 4 novembre 2020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2020/C 404/01)</p> <p><a href="#">JO C 404 du 26.11.2020, p. 1</a></p>	9573/20
<p><b>Déclaration de l'Estonie</b></p> <p>L'Estonie se félicite que la directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs vise à renforcer le mécanisme de protection des intérêts collectifs des consommateurs dans un marché de plus en plus mondialisé et numérisé.</p> <p>L'Estonie regrette toutefois que cette directive sectorielle porte atteinte au droit procédural civil et à l'autonomie des États membres en introduisant plusieurs règles de nature horizontale qui existent déjà dans tous les États membres. Ces règles sont, par exemple, le principe du "perdant payeur", l'autorité de la chose jugée, la litispendance, le rejet d'une action. Nous estimons que l'autonomie procédurale revêt une grande valeur et devrait être respectée lors de l'élaboration d'instruments dans le domaine du droit procédural civil.</p> <p>L'Estonie est l'un des États membres qui ont soutenu la position selon laquelle une procédure de l'Union devrait couvrir les situations transfrontières, en permettant aux États membres de mettre en place eux-mêmes des systèmes nationaux. Nous pensons toujours que cela aurait été l'approche appropriée. Il convient d'introduire des règles de l'Union uniquement dans des situations où les États membres ne peuvent pas résoudre les problèmes par eux-mêmes. Nous estimons que la création d'un système national pour les actions représentatives ne constitue pas un tel cas.</p>	

Les règles régissant le financement des entités qualifiées nationales et son examen devraient relever de la compétence des États membres. Malheureusement, les règles relatives au financement sont de nature horizontale dans le texte final. C'est pourquoi nous aurions préféré le texte de l'orientation générale, qui concernait seulement le financement des entités qualifiées transfrontières.

Nous sommes très préoccupés par le fait que le libellé de l'article 7, paragraphe 1, n'opère pas de distinction entre actions nationales et actions transfrontières. Par conséquent, l'Estonie observe que le texte ne s'oppose pas à une interprétation en vertu de laquelle les règles nationales de l'État membre du for peuvent rendre impossible à une entité qualifiée d'un autre État membre financée par un tiers d'introduire une action uniquement en raison du financement par un tiers sans la moindre évaluation de l'étendue possible de l'influence des bailleurs de fonds. C'est un résultat que nous ne pouvons pas accepter. Une telle restriction n'est pas conforme aux objectifs de la directive et rendrait excessivement difficile et financièrement pesant, pour les petits États membres, de trouver des entités qualifiées transfrontières autres que des organismes publics.

L'Estonie est d'avis que la détermination du champ d'application d'une directive relative au droit des consommateurs au moyen d'une liste de 68 instruments, comprenant à la fois des directives et des règlements, manque de clarté et est extrêmement difficile à appliquer dans la pratique. Ainsi, nous peinons à comprendre la manière de déterminer le champ d'application dans le cas d'une directive d'harmonisation minimale qui a été transposée en droit national lorsque les règles nationales vont plus loin que celles de la directive.

De plus, nous sommes déçus que le délai de transposition et d'application de la directive ait été sensiblement réduit par rapport à ce que prévoyait l'orientation générale. Les périodes prévues ne sont pas suffisantes pour permettre à un petit État membre, tel que l'Estonie, qui ne dispose pas d'un système pour les actions représentatives, d'en mettre un aussi complexe en place.

Dès lors, et tout en soulignant une nouvelle fois son soutien à l'objectif de protection des consommateurs, l'Estonie s'abstiendra de voter sur cette directive.

## Déclaration de l'Irlande

L'Irlande a deux principaux sujets de préoccupation en ce qui concerne le texte de la directive.

Le premier concerne l'article 10, paragraphe 1, qui traite du financement des actions représentatives visant à obtenir des mesures de réparation par des tiers qui ne sont pas nécessairement associés à la demande d'intenter une telle action. L'ordre juridique irlandais ne permet pas le financement de procédures civiles par des tiers, et l'introduction de ce principe pour des actions représentatives nous pose de sérieuses difficultés juridiques. Nous avons fait part de nos préoccupations sur cette question dans le cadre des discussions sur ce dossier, tant lors des réunions du groupe ad hoc des attachés que lors de la réunion du Coreper (1<sup>re</sup> partie) le 17 juin dernier. Nous avons indiqué que l'acceptation de cette formulation nous poserait de sérieuses difficultés compte tenu de la nature de notre système de "Common law".

Nous devons maintenant faire face aux conséquences de l'application de cet article dans le cadre du processus de transposition. Toutefois, nous souhaitons que le comité prenne acte du fait que les défis intérieurs auxquels nous serons confrontés exigeront une analyse approfondie, des consultations et des modifications de notre système juridique en temps utile. Or, la réalisation de ces changements ne sera ni rapide ni facile, et elle pourrait être plus longue que le délai de transposition prévu dans le texte de la directive. Sur une note plus générale, nous pensons que nous sommes désavantagés, au niveau de l'UE, dans le cadre des négociations sur des instruments juridiques tels que cette directive, étant donné que nous avons un système de "Common law" plutôt qu'un système judiciaire codifié. De telles questions se poseront à nouveau et nous voulons croire que le comité tiendra compte, à l'avenir, de la préoccupation que nous inspire le fait d'avoir à apporter des changements fondamentaux à notre système de "Common law".

Le deuxième sujet de préoccupation concerne l'article 20, qui traite de l'assistance aux entités qualifiées. Il est difficile pour l'Irlande d'accepter toute proposition obligeant l'État membre à fournir certains types d'assistance à des organisations tierces, en l'occurrence à des entités qualifiées. L'Irlande n'a eu de cesse de manifester son opposition à l'idée d'être légalement obligée d'appliquer une disposition qui ferait peser une charge sur les finances publiques et créerait un nouveau précédent pour le financement d'organisations engagées dans des procédures civiles.

Toutefois, alors que les dispositions de l'actuel libellé de l'article 20, paragraphe 1, font référence au fait que les "frais de procédure" ne doivent pas empêcher les entités qualifiées d'exercer leurs droits au titre de l'article 7, le libellé de l'article 20, paragraphe, 2, fait porter cette obligation sur les États membres. Le texte ajoute que cette assistance peut prendre la forme 1) d'un financement public, y compris un soutien structurel aux entités qualifiées ou 2) d'une limitation des frais de justice ou administratifs applicables, ou 3) d'un accès à l'aide juridictionnelle. Ce sont des interventions structurelles importantes qui sont requises des États membres et auxquelles l'Irlande aura des difficultés à faire face, en particulier dans le contexte actuel de pressions supplémentaires exercées sur ses finances publiques. L'Irlande demande au comité de prendre acte de son opposition au libellé de l'article 20, paragraphe 2, et de sa vive crainte que cela ne fasse peser sur ses finances publiques des pressions qui n'ont pas été modélisées, chiffrées ou évaluées avec précision.

En ce qui concerne l'article 20, paragraphe 3, nous estimons qu'il s'agit d'une mesure régressive. Cette disposition législative prévoit que les États membres peuvent autoriser les entités qualifiées à demander des frais d'inscription d'un montant réduit ou des frais de participation similaires aux consommateurs ayant exprimé la volonté d'être représentés par une entité qualifiée dans le cadre d'une action représentative particulière. L'Irlande a indiqué à plusieurs reprises qu'elle ne soutenait pas l'imposition d'obligations financières aux consommateurs souhaitant participer à une action représentative. L'accès à une action représentative devrait être aussi simple que possible pour nos consommateurs, et le texte actuel a un effet dissuasif à cet égard. Nous estimons qu'il convient d'encourager les consommateurs à participer à des actions représentatives en cas de violation de leurs droits et qu'aucun obstacle financier ne devrait s'y opposer. Nous sommes d'avis qu'il sera plus difficile d'encourager les consommateurs à exercer leurs nouveaux droits au titre de la directive et à participer à des actions représentatives, s'ils doivent payer des frais.

Tout au long du processus, nous avons exprimé de réelles préoccupations quant à certaines dispositions législatives contenues dans le texte, qui n'ont manifestement pas été entendues. Ce n'est pas là un environnement propice pour encourager les États membres et leurs fonctionnaires à participer pleinement à l'élaboration d'une législation conçue pour protéger les consommateurs européens et garantir que toutes les entreprises soient tenues de respecter les mêmes normes de protection des consommateurs.

<p><i>Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE - Projet d'exposé des motifs du Conseil</i></p> <p>Exposé des motifs du Conseil: position (UE) n° 11/2020 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs et abrogeant la directive 2009/22/CE (2020/C 404/02)</p> <p><a href="#">JO C 404 du 26.11.2020, p. 30</a></p>	9573/20 ADD 1
<p><b>Procédure écrite achevée le 4 novembre 2020</b></p>	<b>CM 4443/20</b>
<p><i>Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) (refonte)</i></p> <p>Position (UE) n° 12/2020 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) (refonte) - Adoptée par le Conseil le 4 novembre 2020 (2020/C 405/01)</p> <p><a href="#">JO C 405 du 26.11.2020, p. 1</a></p>	9889/20 + REV 1
<p><i>Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) (refonte) - Projet d'exposé des motifs du Conseil</i></p> <p>Exposé des motifs du Conseil: position (UE) n° 12/2020 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) (refonte) (2020/C 405/02)</p> <p><a href="#">JO C 405 du 26.11.2020, p. 41</a></p>	9889/20 ADD 1

<b>Procédure écrite achevée le 4 novembre 2020</b>	<b>CM 4444/20</b>
<i>Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale ("signification ou notification des actes") (refonte)</i> Position (UE) n° 13/2020 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale ("signification ou notification des actes") (refonte) - Adoptée par le Conseil le 4 novembre 2020 (2020/C 406/01) <a href="#">JO C 406 du 26.11.2020, p. 1</a>	9890/2/20 REV 2
<i>Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale ("signification ou notification des actes") (refonte) – Exposé des motifs du Conseil – Adopté par le Conseil le 4 novembre 2020</i> Exposé des motifs du Conseil: position (UE) n° 13/2020 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale ("signification ou notification des actes") (refonte) (2020/C 406/02) <a href="#">JO C 406 du 26.11.2020, p. 41</a>	9890/2/20 REV 2 ADD 1
<b>Procédure écrite achevée le 4 novembre 2020</b>	<b>CM 4472/20</b>
Décision du Conseil concernant la conclusion des amendements de l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn) relatifs à l'extension du champ d'application dudit accord et à l'adhésion du Royaume d'Espagne audit accord	11487/20
Décision des parties contractantes à l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses relative à l'extension du champ d'application de l'accord en vue d'une coopération en matière de surveillance en ce qui concerne les exigences de l'annexe VI de la convention MARPOL	11490/20
Décision des parties contractantes à l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne à l'accord	11493/20

<b>Procédure écrite achevée le 5 novembre 2020</b>	<b>CM 4497/20</b>
<i>Décision du Conseil établissant les conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités, à titre exceptionnel, à participer à des projets CSP donnés</i> Décision (PESC) 2020/1639 du Conseil du 5 novembre 2020 établissant les conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités, à titre exceptionnel, à participer à des projets CSP donnés <a href="#">JO L 371 du 6.11.2020, p. 3</a>	15529/18 + REV1
<b>Procédure écrite achevée le 5 novembre 2020</b>	<b>CM 4502/20</b>
Conclusions du Conseil concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	12249/20
<b>Procédure écrite achevée le 5 novembre 2020</b>	<b>CM 4517/20</b>
Déclaration conjointe pour la 11 <sup>e</sup> conférence ministérielle sur le commerce de l'UpM	12103/20
<b>Procédure écrite achevée le 5 novembre 2020</b>	<b>CM 4520/20</b>
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil international du café</i> Décision (UE) 2020/1638 du Conseil du 5 novembre 2020 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil international du café <a href="#">JO L 371 du 6.11.2020, p. 1</a>	11720/20
<b>Procédure écrite achevée le 5 novembre 2020</b>	<b>CM 4522/20</b>
Décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la Slovaquie	12180/1/20 REV 1
<b>Procédure écrite achevée le 6 novembre 2020</b>	<b>CM 4464/20</b>
Conclusions du Conseil sur le Semestre européen 2021: la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable	12263/20
<b>Procédure écrite achevée le 6 novembre 2020</b>	<b>CM 4471/20</b>
Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur le rôle de l'UE dans le renforcement de l'Organisation mondiale de la santé	11526/20

<b>Procédure écrite achevée le 6 novembre 2020</b>	<b>CM 4475/20</b>
<i>Décision du Conseil portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 et prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970 et (UE) 2020/1253 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19</i> Décision (UE) 2020/1659 du Conseil du 6 novembre 2020 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 et prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970 et (UE) 2020/1253 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 <a href="#">JO L 376 du 10.11.2020, p. 3</a>	12437/20
<b>Procédure écrite achevée le 6 novembre 2020</b>	<b>CM 4476/20</b>
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 16/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Semestre européen: les recommandations par pays abordent des problématiques importantes, mais leur mise en œuvre laisse à désirer"	12264/20
<b>Procédure écrite achevée le 6 novembre 2020</b>	<b>CM 4515/20</b>
Statistiques de l'UE - Conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE en 2020	12246/1/20 REV 1
<b>Procédure écrite achevée le 6 novembre 2020</b>	<b>CM 4527/20</b>
<i>Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie</i> Décision d'exécution (PESC) 2020/1651 du Conseil du 6 novembre 2020 mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie <a href="#">JO L 370I du 6.11.2020, p. 15</a>	12240/20
Règlement d'exécution (UE) 2020/1649 du Conseil du 6 novembre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie <a href="#">JO L 370I du 6.11.2020, p. 7</a>	12242/20

<p>Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2013/255/PESC du Conseil, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2020/1651 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2020/1649 du Conseil, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie</p> <p><a href="#">JO C 377 du 9.11.2020, p. 5</a></p>	12380/20
<p>Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2013/255/PESC du Conseil et par le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie</p> <p><a href="#">JO C 377 du 9.11.2020, p. 6</a></p>	12380/20
<p><i>Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie</i></p> <p>Décision d'exécution (PESC) 2020/1650 du Conseil du 6 novembre 2020 mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie</p> <p><a href="#">JO L 370I du 6.11.2020, p. 9</a></p>	12057/20 + COR 1
<p>Règlement d'exécution (UE) 2020/1648 du Conseil du 6 novembre 2020 mettant en œuvre l'article 8 <i>bis</i>, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie</p> <p><a href="#">JO L 370I du 6.11.2020, p. 1</a></p>	12059/20 + COR 1
<p>Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2012/642/PESC du Conseil, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2020/1650 du Conseil, et par le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2020/1648 du Conseil, concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (2020/C 377/04)</p> <p><a href="#">JO C 377 du 9.11.2020, p. 7</a></p>	12236/20 Annexe I
<p>Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2012/642/PESC du Conseil et par le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (2020/C 377/05)</p> <p><a href="#">JO C 377 du 9.11.2020, p. 8</a></p>	12236/20 Annexe II

<p><i>Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2019/1894 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale</i></p> <p>Décision (PESC) 2020/1657 du Conseil du 6 novembre 2020 modifiant la décision (PESC) 2019/1894 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale</p> <p><a href="#">JO L 372I du 9.11.2020, p. 16</a></p>	12077/20
<p><i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2019/1890 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale</i></p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2020/1655 du Conseil du 6 novembre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) 2019/1890 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale</p> <p><a href="#">JO L 372I du 9.11.2020, p. 1</a></p>	12079/20
<p>Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2019/1894 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2020/1657 du Conseil, et par le règlement (UE) 2019/1890 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2020/1655 du Conseil</p> <p><a href="#">JO C 377 du 9.11.2020, p. 9</a></p>	12112/20 Annexe I
<p>Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2019/1894 du Conseil et par le règlement (UE) 2019/1890 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale</p> <p><a href="#">JO C 377 du 9.11.2020, p. 10</a></p>	12112/20 Annexe II
<p><i>Décision du Conseil relative au soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive</i></p> <p>Décision (PESC) 2020/1656 du Conseil du 6 novembre 2020 relative au soutien de l'Union aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive</p> <p><a href="#">JO L 372I du 9.11.2020, p. 4</a></p>	12034/20

<b>Procédure écrite achevée le 6 novembre 2020</b>	<b>CM 4547/20</b>
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI), en ce qui concerne les conditions d'adhésion du gouvernement de la République d'Ouzbékistan à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table</i> Décision (UE) 2020/1658 du Conseil du 6 novembre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI), en ce qui concerne les conditions d'adhésion du gouvernement de la République d'Ouzbékistan à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table <a href="#">JO L 376 du 10.11.2020, p. 1</a>	11258/20
<b>Procédure écrite achevée le 6 novembre 2020</b>	<b>CM 4553/20</b>
Approbation du virement de crédits n° DEC 22/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	<b>12204/20</b>
Non-approbation d'amendements du Parlement européen à la position du Conseil sur le projet de budget pour l'exercice 2021	12317/20
<b>Procédure écrite achevée le 9 novembre 2020</b>	<b>CM 4492/20</b>
Déclaration du Conseil sur la proposition de la Commission relative à un mécanisme de sélection des juges des juridictions internationales des investissements	12434/20
<b>Procédure écrite achevée le 9 novembre 2020</b>	<b>CM 4588/20</b>
Résolution du Conseil sur l'avenir d'Europol	12463/20
<b>Procédure écrite achevée le 10 novembre 2020</b>	<b>CM 4415/20</b>
<i>Décision du Conseil portant nomination du président des chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle</i> Décision du Conseil du 10 novembre 2020 portant nomination du président des chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle <a href="#">JO C 391 du 16.11.2020, p. 1</a>	11746/20

<b>Procédure écrite achevée le 10 novembre 2020</b>	<b>CM 4528/20</b>
<i>Conclusions du Conseil sur la politique relative à la propriété intellectuelle et la révision du système de dessins et modèles industriels dans l'Union</i> Conclusions du Conseil sur la politique relative à la propriété intellectuelle et la révision du système de dessins et modèles industriels dans l'Union <a href="#">JO C 3791 du 10.11.2020, p. 1</a>	12339/20
<b>Procédure écrite achevée le 11 novembre 2020</b>	<b>CM 4649/20</b>
Conclusions du Conseil intitulées "Orientations relatives à la contribution européenne à la définition de principes clés pour l'économie spatiale mondiale"	12347/20
<b>Procédure écrite achevée le 12 novembre 2020</b>	<b>CM 4568/20</b>
<i>Décision du Conseil modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran</i> Décision (PESC) 2020/1699 du Conseil du 12 novembre 2020 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran <a href="#">JO L 381 du 13.11.2020, p. 22</a>	12140/20
<i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran</i> Règlement d'exécution (UE) 2020/1695 du Conseil du 12 novembre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran <a href="#">JO L 381 du 13.11.2020, p. 6</a>	12142/20
Avis à l'attention d'une personne visée par les mesures restrictives prévues par la décision 2010/788/PESC du Conseil et le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo <a href="#">JO C 383 du 13.11.2020, p. 7</a>	12732/20
<i>Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2017/2074 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela</i> Décision (PESC) 2020/1700 du Conseil du 12 novembre 2020 modifiant la décision (PESC) 2017/2074 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela <a href="#">JO L 381 du 13.11.2020, p. 24</a>	12226/20

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela Règlement d'exécution (UE) 2020/1696 du Conseil du 12 novembre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela <a href="#">JO L 381 du 13.11.2020, p. 8</a>	12228/20
Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2017/2074, modifiée par la décision (PESC) 2019/1893 du Conseil, et par le règlement (UE) 2017/2063, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2019/1891 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela <a href="#">JO C 384 du 12.11.2019, p. 2</a>	12229/1/20 REV 1
Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2017/2074 du Conseil et le règlement (UE) 2017/2063 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela <a href="#">JO C 384 du 12.11.2019, p. 3</a>	12229/1/20 REV 1
Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2017/2074 du Conseil et le règlement (UE) 2017/2063 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela <a href="#">JO C 383 du 13.11.2020, p. 6</a>	12229/1/20 REV 1
Mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine - projet de réponse	12642/20
<b>Procédure écrite achevée le 12 novembre 2020</b>	<b>CM 4635/20</b>
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2020 de l'application, par l'Allemagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière	11634/20
<b>Procédure écrite achevée le 12 novembre 2020</b>	<b>CM 4636/20</b>
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2020 de l'application, par l'Allemagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen	11839/20

<b>Procédure écrite achevée le 12 novembre 2020</b>	<b>CM 4637/20</b>
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures	11837/20
<b>Procédure écrite achevée le 12 novembre 2020</b>	<b>CM 4638/20</b>
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par l'Estonie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données	11844/20
<b>Procédure écrite achevée le 13 novembre 2020</b>	<b>CM 4489/20</b>
<i>Règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2021-2023</i> Règlement (UE) 2020/1706 du Conseil du 13 novembre 2020 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2021-2023 <a href="#">JO L 385 du 17.11.2020, p. 3</a>	11814/20
<b>Procédure écrite achevée le 13 novembre 2020</b>	<b>CM 4605/20</b>
OMC et environnement – Communication sur le commerce et la durabilité environnementale	12653/20
<b>Procédure écrite achevée le 13 novembre 2020</b>	<b>CM 4611/20</b>
Déclaration conjointe des États-Unis et de l'Union européenne sur un accord tarifaire	12652/20
<b>Procédure écrite achevée le 13 novembre 2020</b>	<b>CM 4625/2/20 REV 2</b>
Conclusions du Conseil sur les perspectives relatives aux politiques forestières de l'UE et la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020	12370/20
<b>Déclaration de la délégation belge</b>  La BELGIQUE soutient le signal politique que les États membres envoient avec ces conclusions du Conseil, dans lesquelles ils conviennent de la nécessité d'adopter une nouvelle approche en vue d'une stratégie de l'UE pour les forêts après 2020 qui soit équilibrée et renforcée, avec une ambition claire et des propositions de mesures urgentes et ambitieuses.	<b>CM 4625/2/20 REV 2</b>

Les défis que nous devons relever sont nombreux et complexes et la BELGIQUE estime que cette nouvelle approche devrait s'appuyer sur des partenariats solides fondés sur la confiance mutuelle entre toutes les parties concernées et les parties prenantes au sein des États membres, les États membres et la Commission européenne étant des acteurs clés.

La BELGIQUE approuve les conclusions en l'état, mais tient à exprimer son regret quant au libellé du point 6 g). Le point 6 g) des conclusions du Conseil véhicule un point de vue ambigu sur le statut des politiques forestières dans l'UE et illustre en outre une manière de penser défensive. Quoique cette formulation ou des formulations similaires soient mentionnées dans presque toutes les conclusions du Conseil sur la stratégie forestière de l'UE depuis 1998, la BELGIQUE estime qu'il est temps de laisser cette discussion derrière nous. Bien qu'un point identique figure dans les conclusions adoptées par le Conseil en avril 2019 (voir leur point 2) et dans d'autres précédentes conclusions du Conseil, la BELGIQUE est d'avis que cela constituerait un pas en avant et pourrait montrer qu'un tel partenariat va dans le sens d'un intérêt commun au sein de l'UE, en permettant de collaborer sur les politiques forestières de manière intégrée et de s'attaquer à plusieurs défis qui se profilent, d'une manière plus coordonnée et cohérente. La BELGIQUE estime que cette étape est nécessaire pour envoyer un signal politique clair afin d'exprimer la volonté - sans ambiguïté aucune - de constituer une base adéquate pour renforcer la coordination et la cohérence et de prendre les mesures les plus efficaces et les plus appropriées au niveau de l'UE pour relever les défis à venir, comme indiqué dans ces conclusions du Conseil ainsi que dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et dans la stratégie "De la ferme à la table". La BELGIQUE est d'avis que la répétition de ce point illustre une position défensive, tandis que la BELGIQUE estime qu'une attitude plus proactive et plus ouverte à l'égard des mesures à prendre au niveau de l'UE concernant les forêts serait plus appropriée pour ce qui est de relever les défis à venir. Nous savons à quel point cette question est sensible et primordiale, mais nous estimons que la question des compétences forestières dans l'UE mérite une vision plus nuancée.

En effet, l'affirmation contenue au point 6 g) est pour le moins assez trompeuse ou exprime un point de vue partial. Il n'est pas fondé d'affirmer que les forêts relèvent de la compétence exclusive des États membres, en soutenant que les forêts ne sont pas explicitement incluses dans le traité en tant que compétence exclusive ou compétence partagée de l'Union. Les forêts, tout comme l'air, l'eau, les déchets, etc., peuvent faire et font l'objet de politiques de l'UE sous différents angles, tels que le développement rural, le commerce (international), la biodiversité, le développement économique, pour n'en citer que quelques-uns, qui sont inclus dans le traité. Cet éclairage plus équilibré pourrait conférer une nouvelle force et une nouvelle légitimité à la poursuite de la construction du nouveau partenariat que nous appelons de nos vœux afin de préserver, de protéger, de restaurer et de gérer et exploiter durablement les forêts européennes ainsi que d'améliorer la durabilité de l'ensemble du secteur forestier, dans l'intérêt de la société et de la biodiversité en Europe.

<b>Procédure écrite achevée le 13 novembre 2020</b>	<b>CM 4669/20</b>
Avis favorable du Conseil à l'intention de la Commission de prolonger de 12 mois le fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne	12107/1/20 REV 1
<b>Procédure écrite achevée le 13 novembre 2020</b>	<b>CM 4679/20</b>
Approbation du virement de crédits n° DEC 16/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	11469/20
<b>Procédure écrite achevée le 13 novembre 2020</b>	<b>CM 4711/20</b>
<i>Décision du Conseil portant nomination de deux membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025</i> Décision (UE) 2020/1709 du Conseil du 13 novembre 2020 portant nomination de deux membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025 <a href="#">JO L 385 du 17.11.2020, p. 16</a>	12288/20
<b>Procédure écrite achevée le 13 novembre 2020</b>	<b>CM 4712/20</b>
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes en ce qui concerne l'adoption des notes explicatives, avis de classement et autres avis se rapportant à l'interprétation du système harmonisé, ainsi que des recommandations visant à assurer l'interprétation uniforme du système harmonisé dans le cadre de la convention sur le système harmonisé</i> Décision (UE) 2020/1707 du Conseil du 13 novembre 2020 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes en ce qui concerne l'adoption des notes explicatives, avis de classement et autres avis se rapportant à l'interprétation du système harmonisé, ainsi que des recommandations visant à assurer l'interprétation uniforme du système harmonisé dans le cadre de la convention sur le système harmonisé <a href="#">JO L 385 du 17.11.2020, p. 11</a>	11650/20
Position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes en ce qui concerne l'adoption des notes explicatives, avis de classement et autres avis se rapportant à l'interprétation du système harmonisé, ainsi que des recommandations visant à assurer l'interprétation uniforme du système harmonisé dans le cadre de la convention sur le SH	11651/20

<b>Procédure écrite achevée le 13 novembre 2020</b>	<b>CM 4574/20</b>
<i>Décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment le plafond pour l'exercice 2022, le montant annuel pour l'exercice 2021, la première tranche pour l'exercice 2021 et des prévisions indicatives et non contraignantes concernant le montant annuel des contributions escompté pour les exercices 2023 et 2024</i> Décision (UE) 2020/1708 du Conseil du 13 novembre 2020 relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment le plafond pour l'exercice 2022, le montant annuel pour l'exercice 2021, la première tranche pour l'exercice 2021 et des prévisions indicatives et non contraignantes concernant le montant annuel des contributions escompté pour les exercices 2023 et 2024 <a href="#">JO L 385 du 17.11.2020, p. 13</a>	12191/20
<b>Procédure écrite achevée le 16 novembre 2020</b>	<b>CM 4675/20</b>
Conclusions du Conseil intitulées "Une relance au service de la transition vers une industrie européenne plus dynamique, résiliente et compétitive"	12756/20
<b>Procédure écrite achevée le 16 novembre 2020</b>	<b>CM 4727/20</b>
Position de l'Union européenne en vue de la 9 <sup>e</sup> session du Conseil de coopération UE-Tadjikistan (vidéoconférence, 18 novembre 2020)	12651/20
<b>Procédure écrite achevée le 16 novembre 2020</b>	<b>CM 4733/20</b>
Conclusions du Conseil sur les sas réglementaires et les clauses d'expérimentation en tant qu'outils d'un cadre réglementaire propice à l'innovation, à l'épreuve du temps et résilient, qui permette de relever les défis perturbateurs à l'ère numérique	12683/1/20 REV 1
<b>Procédure écrite achevée le 16 novembre 2020</b>	<b>CM 4759/20</b>
<i>Décision du Conseil autorisant la France à appliquer, pour certaines taxes indirectes, un taux réduit au rhum "traditionnel" produit en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion</i> Décision (UE) 2020/1791 du Conseil du 16 novembre 2020 autorisant la France à appliquer, pour certaines taxes indirectes, un taux réduit au rhum "traditionnel" produit en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion <a href="#">JO L 402 du 1.12.2020, p. 7</a>	11031/20 + REV 1

<b>Procédure écrite achevée le 16 novembre 2020</b>	<b>CM 4760/20</b>
<i>Décision du Conseil relative au régime de l'impôt AIEM applicable aux Îles Canaries</i> Décision (UE) 2020/1792 du Conseil du 16 novembre 2020 relative au régime de l'impôt AIEM applicable aux Îles Canaries <a href="#">JO L 402 du 1.12.2020, p. 13</a>	11032/20 + REV 1
<b>Procédure écrite achevée le 16 novembre 2020</b>	<b>CM 4761/20</b>
<i>Décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision n° 940/2014/UE relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises</i> Décision (UE) 2020/1793 du Conseil du 16 novembre 2020 modifiant la durée d'application de la décision n° 940/2014/UE relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises <a href="#">JO L 402 du 1.12.2020, p. 21</a>	11037/20 + REV 1
<b>Procédure écrite achevée le 16 novembre 2020</b>	<b>CM 4762/20</b>
<i>Règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries de 2021 à 2027</i> Règlement (UE) 2020/1785 du Conseil du 16 novembre 2020 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries de 2021 à 2027 <a href="#">JO L 403 du 1.12.2020, p. 1</a>	11038/20

<b>Procédure écrite achevée le 17 novembre 2020</b>	<b>CM 4751/20</b>
<p><i>Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales et modifiant les règlements (UE) n° 1095/2010, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 806/2014 et (UE) 2015/2365, ainsi que les directives 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2007/36/CE, 2014/59/UE et (UE) 2017/1132</i></p> <p>Position (UE) n° 15/2020 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales et modifiant les règlements (UE) n° 1095/2010, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 806/2014 et (UE) 2015/2365, ainsi que les directives 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2007/36/CE, 2014/59/UE et (UE) 2017/1132 Adoptée par le Conseil le 17 novembre 2020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p><a href="#">JO C 426 du 9.12.2020, p. 1</a></p>	9644/20
<p>Exposé des motifs du Conseil: position (UE) n° 15/2020 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales et modifiant les règlements (UE) n° 1095/2010, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014, (UE) n° 806/2014 et (UE) 2015/2365, ainsi que les directives 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2007/36/CE, 2014/59/UE et (UE) 2017/1132 2020/C 426/02</p> <p><a href="#">JO C 426 du 9.12.2020, p. 97</a></p>	9644/20 ADD 1
<b>Procédure écrite achevée le 17 novembre 2020</b>	<b>CM 4673/20</b>
Dialogue ministériel Nigeria-UE, 18 novembre 2020 - Communiqué conjoint	12984/20
<b>Procédure écrite achevée le 17 novembre 2020</b>	<b>CM 4758/20</b>
<p>Décision du Conseil autorisant le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit sur certains produits alcoolisés produits dans les régions autonomes de Madère et des Açores</p> <p>Décision (UE) 2020/1790 du Conseil du 16 novembre 2020 autorisant le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit sur certains produits alcoolisés produits dans les régions autonomes de Madère et des Açores</p> <p><a href="#">JO L 402 du 1.12.2020, p. 1</a></p>	11025/20 + REV 1

<b>Procédure écrite achevée le 18 novembre 2020</b>	<b>CM 4586/20</b>
Conclusions du Conseil relatives au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024	12552/20
<b>Procédure écrite achevée le 18 novembre 2020</b>	<b>CM 4821/20</b>
<i>Décision d'exécution du Conseil relative à la mise en œuvre des dispositions de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données et à la mise en œuvre à titre provisoire de certaines dispositions de l'acquis de Schengen en Irlande</i> Décision d'exécution (UE) 2020/1745 du Conseil du 18 novembre 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données et à la mise en œuvre à titre provisoire de certaines dispositions de l'acquis de Schengen en Irlande <a href="#">JO L 393 du 23.11.2020, p. 3</a>	11319/20
<b>Procédure écrite achevée le 18 novembre 2020</b>	<b>CM 4582/20</b>
Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord modifiant l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, en ce qui concerne l'adhésion de l'État indépendant du Samoa et des îles Salomon, ainsi que l'adhésion future d'autres États insulaires du Pacifique	11656/20
Accord modifiant l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, en ce qui concerne l'adhésion de l'État indépendant du Samoa et des îles Salomon, ainsi que l'adhésion future d'autres États insulaires du Pacifique	11669/20
Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord modifiant l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, en ce qui concerne l'adhésion de l'État indépendant du Samoa et des îles Salomon, ainsi que l'adhésion future d'autres États insulaires du Pacifique	11657/20

<p><b>Procédure écrite achevée le 18 novembre 2020</b></p>	<p><b>CM 4698/20</b></p>
<p><i>Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1139 en ce qui concerne une réduction de la capacité de pêche en mer Baltique, ainsi que le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne l'arrêt définitif des activités de pêche pour les flottes pêchant le cabillaud de la Baltique orientale, le cabillaud de la Baltique occidentale et le hareng de la Baltique occidentale</i></p> <p>Règlement (UE) 2020/1781 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 modifiant le règlement (UE) 2016/1139 en ce qui concerne une réduction de la capacité de pêche en mer Baltique, ainsi que le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne l'arrêt définitif des activités de pêche pour les flottes pêchant le cabillaud de la Baltique orientale, le cabillaud de la Baltique occidentale et le hareng de la Baltique occidentale</p> <p><a href="#">JO L 400 du 30.11.2020, p. 1</a></p>	<p>41/1/20 REV 1</p>
<p><b>Procédure écrite achevée le 18 novembre 2020</b></p>	<p><b>CM 4699/20</b></p>
<p><i>Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2014/UE relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE)</i></p> <p>Décision (UE) 2020/1782 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 modifiant la décision n° 573/2014/UE relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p><a href="#">JO L 400 du 30.11.2020, p. 7</a></p>	<p>40/1/20 REV 1</p>
<p><b>Déclaration de la Hongrie</b></p> <p>La Hongrie demeure résolue à respecter les engagements qu'elle a pris dans le domaine des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la protection et la promotion des droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. En outre, l'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne.</p> <p>Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète le concept de "genre" comme une référence au sexe et le concept d'"égalité des genres" comme une référence à l'égalité entre les hommes et les femmes.</p> <p>La Hongrie note que l'expression "tous les sexes" n'est pas définie au niveau international, ni même au sein de l'Union européenne. Par conséquent, la Hongrie n'est pas en mesure de soutenir le texte.</p>	

<b>Procédure écrite achevée le 19 novembre 2020</b>	<b>CM 4565/20</b>
Conclusions du Conseil sur la revue stratégique de la CSP 2020	12659/20
<b>Procédure écrite achevée le 19 novembre 2020</b>	<b>CM 4570/20</b>
Orientations du Conseil concernant les activités de l'AED en 2021	12435/20
<b>Procédure écrite achevée le 19 novembre 2020</b>	<b>CM 4838/20</b>
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil international du sucre, en ce qui concerne l'adhésion du Royaume-Uni à l'accord international de 1992 sur le sucre</i> Décision (UE) 2020/1757 du Conseil du 19 novembre 2020 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil international du sucre, en ce qui concerne l'adhésion du Royaume-Uni à l'accord international de 1992 sur le sucre <a href="#">JO L 396 du 25.11.2020, p. 3</a>	12495/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4722/20</b>
<i>Décision du Conseil et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres</i> Décision (PESC) 2020/1748 du Conseil du 20 novembre 2020 modifiant la décision (PESC) 2019/797 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres <a href="#">JO L 393 du 23.11.2020, p. 19</a>	12474/20
Règlement d'exécution (UE) 2020/1744 du Conseil du 20 novembre 2020 mettant en œuvre le règlement (UE) 2019/796 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres <a href="#">JO L 393 du 23.11.2020, p. 1</a>	12476/20

<p>Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2019/797 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2020/1748 du Conseil, et par le règlement (UE) 2019/796 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2020/1744 du Conseil, concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres (2020/C 398/07)</p> <p><a href="#">JO C 398 du 23.11.2020, p. 7</a></p>	12537/20
<p>Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2019/797 du Conseil et le règlement (UE) 2019/796 du Conseil concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres</p> <p><a href="#">JO C 398 du 23.11.2020, p. 9</a></p>	12537/20
<p><i>Mesures restrictives - Tunisie: notifications préalables</i></p> <p>Avis à l'attention des personnes auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2011/72/PESC du Conseil et par le règlement (UE) n° 101/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie (2020/C 398/09)</p> <p><a href="#">JO C 398 du 23.11.2020, p. 10</a></p>	12726/20
<p><i>Mesures restrictives - Ukraine: notifications préalables</i></p> <p>Avis à l'attention d'une personne faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/119/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 208/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine (2020/C 398/10)</p> <p><a href="#">JO C 398 du 23.11.2020, p. 11</a></p>	12733/20

<i>Décision du Conseil modifiant et mettant à jour la décision (PESC) 2018/340 établissant la liste des projets à mettre sur pied dans le cadre de la CSP</i> Décision (PESC) 2020/1746 du Conseil du 20 novembre 2020 modifiant et mettant à jour la décision (PESC) 2018/340 établissant la liste des projets à mettre sur pied dans le cadre de la CSP <a href="#">JO L 393 du 23.11.2020, p. 12</a>	12401/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4736/20</b>
Conférence 2020 sur l'Afghanistan - communiqué politique et cadre du partenariat pour l'Afghanistan	12896/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4741/20</b>
<i>Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'identification des assujettis en Irlande du Nord</i> Directive (UE) 2020/1756 du Conseil du 20 novembre 2020 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'identification des assujettis en Irlande du Nord <a href="#">JO L 396 du 25.11.2020, p. 1</a>	10115/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4768/20</b>
Position à prendre au nom de l'UE au sein du Conseil des gouverneurs de la Fondation internationale UE-ALC concernant la nomination du président de la Fondation UE-ALC	12886/20 REV 1
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4784/20</b>
Communication des membres du groupe d'Ottawa sur l'initiative "commerce et santé"	12900/20

<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4786/20</b>
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique, en ce qui concerne les amendements aux appendices 2-C-1 et 2-C-2 de l'annexe 2-C sur les véhicules à moteur et pièces détachées</i></p> <p>Décision (UE) 2020/1747 du Conseil du 20 novembre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique, en ce qui concerne les amendements aux appendices 2-C-1 et 2-C-2 de l'annexe 2-C sur les véhicules à moteur et pièces détachées</p> <p><a href="#">JO L 393 du 23.11.2020, p. 17</a></p>	12430/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4805/20 + COR 1</b>
<p><i>Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil - Favoriser la sensibilisation démocratique et l'engagement démocratique chez les jeunes en Europe</i></p> <p>Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil - Favoriser la sensibilisation démocratique et l'engagement démocratique chez les jeunes en Europe</p> <p><a href="#">JO C 415 du 1.12.2020, p. 16</a></p>	12840/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4807/20</b>
<p><i>Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative</i></p> <p>Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative</p> <p><a href="#">JO C 415 du 1.12.2020, p. 1</a></p>	12841/20

<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4839/20</b>
Conclusions du Conseil sur la diplomatie numérique	12804/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4851/20</b>
Virement de crédits n° DEC 2/2020 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2020	12913/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4827/20</b>
Conclusions du Conseil relatives au rapport spécial n° 14/2020 de la Cour des comptes européenne sur l'aide au développement apportée au Kenya par l'UE	12572/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4832/20</b>
Fonds fiduciaire Békou pour la République centrafricaine - Intention de la Commission de proroger le fonds fiduciaire jusqu'au 31 décembre 2021 - Lettre de réponse à la Commission	12340/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4833/20</b>
Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique - Intention de la Commission de proroger le fonds fiduciaire jusqu'au 31 décembre 2021 - Lettre de réponse à la Commission	12469/20
<b>Procédure écrite achevée le 20 novembre 2020</b>	<b>CM 4834/20</b>
Fonds fiduciaire de l'UE en faveur de la Colombie - Intention de la Commission de proroger le fonds fiduciaire jusqu'au 31 décembre 2021 - Lettre de réponse à la Commission	12470/20
<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4789/20</b>
<i>Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci</i> Décision (UE) 2020/1815 du Conseil du 23 novembre 2020 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci <a href="#">JO L 407 du 3.12.2020, p. 1</a>	8359/20

<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4853/20</b>
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la reconvoation de la soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants, en ce qui concerne l'inscription du cannabis et des substances apparentées aux tableaux annexés à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le protocole de 1972, et à la Convention sur les substances psychotropes de 1971	12563/20
<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4857/20</b>
Décision du Conseil établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne en ce qui concerne certaines résolutions devant être votées lors de la 18 <sup>e</sup> assemblée générale de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), qui se tiendra le 26 novembre 2020	12752/20
<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4878/20</b>
Déclaration du Conseil sur le financement international de l'action climatique	12820/20
<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4891/20</b>
Parquet européen: processus de nomination des procureurs européens	12515/1/20 REV 1 12516/1/20 REV 1 12739/20
<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4894/20</b>
Position à prendre au nom de l'UE au sein du Conseil international du sucre concernant la prorogation du mandat de l'actuel directeur exécutif de l'Organisation internationale du sucre - Approbation	CM 4739/20
<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4896/20</b>
Décision de la Cour des comptes portant modification de l'article 19 de son règlement intérieur	12122/20

<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4901/20</b>
Réunion informelle des membres du Conseil de stabilisation et d'association UE-Kosovo (Bruxelles, le 30 novembre 2020, par vidéoconférence) = Projet de position commune de l'Union européenne	12758/20
<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4915/20</b>
Conclusions du Conseil concernant le Semestre européen 2021: la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable - aspects sociaux et liés à l'emploi - Approbation	12813/20
<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4917/20</b>
Conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "Lutte contre la pauvreté des enfants – Le soutien de la Commission doit être mieux ciblé" - Approbation	12847/20
<b>Procédure écrite achevée le 23 novembre 2020</b>	<b>CM 4826/20</b>
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE, en ce qui concerne la modification de la décision no 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE</i> Décision (UE) 2020/1787 du Conseil du 23 novembre 2020 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE, en ce qui concerne la modification de la décision n° 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE <a href="#">JO L 403 du 1.12.2020, p. 8</a>	12876/20
Décision du Comité des ambassadeurs ACP-UE portant modification de la décision n° 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE	13006/20

<b>Procédure écrite achevée le 24 novembre 2020</b>	<b>CM 4814/20</b>
<i>Proposition de recommandation du Conseil en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience</i> Recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience <a href="#">JO C 417 du 2.12.2020, p. 1</a>	12808/20
<b>Procédure écrite achevée le 24 novembre 2020</b>	<b>CM 4816/20</b>
<i>Conclusions du Conseil sur l'enseignement numérique dans les sociétés européennes de la connaissance</i> Conclusions du Conseil sur l'enseignement numérique dans les sociétés européennes de la connaissance <a href="#">JO C 415 du 1.12.2020, p. 22</a>	12809/20
<b>Procédure écrite achevée le 24 novembre 2020</b>	<b>CM 4925/20</b>
<i>Décision du Conseil concernant la présentation, au nom de l'Union européenne, de propositions d'amendement à l'annexe IV et à certaines rubriques des annexes II et IX de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à envisager à la quinzième réunion de la conférence des parties, et concernant la position à prendre au nom de l'Union européenne à cette réunion en ce qui concerne les propositions d'amendement à l'annexe IV et à certaines rubriques des annexes II, VIII et IX de ladite convention présentées par d'autres parties à celle-ci</i> Décision (UE) 2020/1829 du Conseil du 24 novembre 2020 concernant la présentation, au nom de l'Union européenne, de propositions d'amendement à l'annexe IV et à certaines rubriques des annexes II et IX de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à envisager à la quinzième réunion de la conférence des parties, et concernant la position à prendre au nom de l'Union européenne à cette réunion en ce qui concerne les propositions d'amendement à l'annexe IV et à certaines rubriques des annexes II, VIII et IX de ladite convention présentées par d'autres parties à celle-ci <a href="#">JO L 409 du 4.12.2020, p. 28</a>	12285/20

<b>Procédure écrite achevée le 24 novembre 2020</b>	<b>CM 4828/20</b>
Conclusions du Conseil sur l'équipe d'Europe	12595/1/20 REV 1
<b>Procédure écrite achevée le 25 novembre 2020</b>	<b>CM 4978/20</b>
<i>Conclusions du Conseil: Investissements publics par l'intermédiaire de marchés publics: reprise durable et nouvelle impulsion en faveur d'une économie de l'UE résiliente</i> Conclusions du Conseil Investissements publics par l'intermédiaire de marchés publics: reprise durable et nouvelle impulsion en faveur d'une économie de l'Union européenne résiliente (2020/C 412 I/01) <a href="#">JO C 412I du 30.11.2020, p. 1</a>	12802/20
<b>Procédure écrite achevée le 26 novembre 2020</b>	<b>CM 4944/20</b>
Intention de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 39 et les normes internationales d'information financière IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16	12681/20
<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 4772/20</b>
<i>Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles et de son protocole de mise en œuvre (2020-2026)</i> Décision (UE) 2020/2000 du Conseil du 27 novembre 2020 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles et de son protocole de mise en œuvre (2020-2026) <a href="#">JO L 413 du 8.12.2020, p. 1</a>	5243/20

<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 4774/20</b>
<i>Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal</i> Décision (UE) 2020/1786 du Conseil du 27 novembre 2020 relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal <a href="#">JO L 403 du 1.12.2020, p. 5</a>	13484/19 + COR 1
<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 4855/20</b>
<i>Conclusions du Conseil sur la préservation d'un système médiatique libre et pluraliste</i> Conclusions du Conseil sur la préservation d'un système médiatique libre et pluraliste <a href="#">JO C 422 du 7.12.2020, p. 8</a>	12814/20
<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 4858/20</b>
<i>Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, intitulées "Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité physique dans la société"</i> Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, intitulées "Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité physique dans la société" <a href="#">JO C 419 du 4.12.2020, p. 18</a>	12844/20
<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 4861/20</b>
<i>Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport</i> Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1 <sup>er</sup> janvier 2021-30 juin 2024) <a href="#">JO C 419 du 4.12.2020, p. 1</a>	12842/20

<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 4866/20</b>
Déclaration ministérielle conjointe ASEAN-UE sur la connectivité	13146/20
<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 4913/20</b>
Déclaration contre le recours à la détention arbitraire dans les relations d'État à État	13101/20
<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 4948/20</b>
Position commune 2001/931/PESC du Conseil relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme - motifs modifiés	12690/20 ADD 1
Les informations ci-après sont portées à l'attention de: ABDOLLAHI Hamed, AL NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, AL-YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, ARBABSIAR Manssor, BOUYERI, Mohammed, IZZ-AL-DIN, Hasan, SHAHLAI Abdul Reza, SHAKURI Ali Gholam, PARTI COMMUNISTE DES PHILIPPINES, y compris la NOUVELLE ARMÉE DU PEUPLE (NAP), Hizballah Military Wing (branche militaire du Hezbollah), EJÉRCITO DE LIBERACIÓN NACIONAL (Armée de libération nationale), "SENDERO LUMINOSO" — "SL" (Sentier lumineux) et "TEYRBAZEN AZADIYA KURDISTAN" — "TAK" — personnes et groupes inscrits sur la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC du Conseil relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme ainsi que le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme [voir annexes de la décision (PESC) 2020/1132 du Conseil et du règlement d'exécution (UE) 2020/1128 du Conseil] <a href="#">JO C 412 du 30.11.2020, p. 7</a>	12690/20
Égypte - mesures restrictives - notifications préalables	12727/20
Avis à l'attention des personnes auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2011/172/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 270/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives au regard de la situation en Égypte <a href="#">JO C 412 du 30.11.2020, p. 6</a>	12727/20

<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 4973/20</b>
Conclusions du Conseil sur une fiscalité équitable et efficace en période de relance, sur les défis fiscaux liés à la transformation numérique et sur la bonne gouvernance fiscale dans l'UE et au-delà	12979/20
<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 5019/20</b>
Approbation du virement de crédits n° DEC 23/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	12482/20
Approbation du virement de crédits n° DEC 24/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	12483/20
Approbation du virement de crédits n° DEC 25/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	12523/20
Approbation du virement de crédits n° DEC 26/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	12781/20
Approbation du virement de crédits n° DEC 27/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020	12782/20
<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 5034/20</b>
Avis du Conseil sur la désignation d'un nouveau coordonnateur européen pour le réseau de transport transeuropéen (RTE-T)	13042/20
<b>Procédure écrite achevée le 27 novembre 2020</b>	<b>CM 5037/20</b>
<i>Décision du Conseil établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 40<sup>e</sup> réunion du comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne)</i> Décision (UE) 2020/1830 du Conseil du 27 novembre 2020 établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 40 <sup>e</sup> réunion du comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne) <a href="#">JO L 409 du 4.12.2020, p. 34</a>	12785/20
<b>Procédure écrite achevée le 30 novembre 2020</b>	<b>CM 4961/20</b>
Intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard du règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 29.10.2020 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/2124 en ce qui concerne les contrôles officiels au poste de contrôle frontalier où les biens quittent l'Union et certaines dispositions relatives au transit et au transbordement	13193/20

<b>Procédure écrite achevée le 30 novembre 2020</b>	<b>CM 5079/20</b>
Approbation de la proposition d'ouvrir une délégation de l'Union européenne au Qatar	13103/20
<b>Procédure écrite achevée le 30 novembre 2020</b>	<b>CM 4941/20</b>
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil conjoint institué par l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part, en ce qui concerne l'adaptation de certaines quantités de référence figurant à l'annexe IV dudit accord</i> Décision (UE) 2020/1831 du Conseil du 30 novembre 2020 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil conjoint institué par l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part, en ce qui concerne l'adaptation de certaines quantités de référence figurant à l'annexe IV dudit accord <a href="#">JO L 409 du 4.12.2020, p. 36</a>	12375/20
Décision du conseil conjoint institué par l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États membres de l'APE CDAA, d'autre part relative à l'adaptation des quantités de référence pour certains produits pouvant bénéficier de mesures de sauvegarde énumérées à l'annexe IV de l'accord de partenariat économique UE-CDAA	12376/20
<b>Procédure écrite achevée le 30 novembre 2020</b>	<b>CM 4975/20</b>
Conclusions du Conseil relatives aux efforts internationaux d'allègement de la dette, en particulier pour les pays africains	13116/20